

N° 6883<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant modification des articles L. 542-7. à L. 542-14., ainsi que des articles L. 542-17. et L. 542-19. du Livre V, Titre IV, Chapitre II, section 2 du Code du travail relative au soutien et au développement de la formation continue**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(8.10.2015)

Par dépêche du 16 septembre 2015, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, „pour le 31 octobre 2015 au plus tard“, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à modifier le Code du travail, notamment en ce qui concerne le soutien et le développement de la formation continue au sein des entreprises luxembourgeoises. Il s'agit plus précisément d'abaisser le taux de l'aide financière de 20% à 15% pour le coût de l'investissement dans la formation et de réduire la durée de la formation d'adaptation au poste de travail de 173 heures à 80 heures tout en la limitant aux seuls salariés non qualifiés qui peuvent alors bénéficier d'un cofinancement sur les frais de salaire de 35%.

Le commentaire de l'article 1<sup>er</sup>, point 10<sup>o</sup>, du projet est franc: l'abaissement du taux de l'aide financière se fait „dans le cadre des mesures d'austérité retenues par le gouvernement“. L'argumentaire qui se trouve dans l'exposé des motifs donne l'impression que le législateur aimerait augmenter les aides financières, puisque les auteurs du texte parlent, à juste titre d'ailleurs, de la formation professionnelle continue comme „un des axes prioritaires dans un monde constamment en mouvement“, ils soulignent que celle-ci permet, au sein des entreprises, de „donner aux personnes ayant satisfait à l'obligation scolaire sans avoir obtenu de qualification la possibilité d'acquérir des bases d'une formation professionnelle“ et concluent qu'„il est préférable de subventionner une action de formation, quelle qu'elle soit, que de prendre en charge l'indemnisation de demandeurs d'emploi respectivement des actions de formations pour demandeurs d'emploi“. La Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut que partager à cent pour cent cette analyse qui met en exergue l'importance de la formation et de la formation continue permettant aux salariés de rester sur le marché de l'emploi dans une société en constante mutation.

Mais cet argumentaire devrait, aux yeux de la Chambre, inciter les responsables politiques à plutôt renoncer à des mesures d'austérité dans le domaine de l'éducation nationale et de la formation professionnelle en général, puisqu'il s'agit d'un ressort hautement important pour former les citoyens et salariés futurs et les maintenir dans l'emploi. Dans ce contexte, l'explication donnée à la page 4 de l'exposé des motifs est incompréhensible: „l'intention n'est pas de dépenser plus, mais de dépenser mieux en adaptant les modalités du cofinancement (sic: les auteurs veulent probablement dire „cofinancement“) de la formation professionnelle continue“. La Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis que le projet de loi vise plutôt à „dépenser moins“ sous le prétexte de „dépenser mieux“.

En outre, la Chambre approuve l'initiative du gouvernement de vouloir remédier aux abus perpétrés par certaines entreprises pour bénéficier de l'aide financière en question. Notamment l'article 1<sup>er</sup>, point 15<sup>o</sup>, du projet sous avis y fait allusion: „peuvent être exclues du bénéfice des présents avantages, pour une durée n'excédant pas 10 ans, les entreprises qui ont tenté d'obtenir indûment une participa-

*tion financière de l'Etat (...) soit au moyen d'informations inexactes ou incomplètes, soit par l'introduction répétée des mêmes pièces justificatives". Il est en effet déplorable que les possibilités de se former et d'augmenter ainsi ses chances de rester sur le marché du travail soient réduites en raison des mauvaises intentions de certains patrons.*

Tout compte fait, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques à présenter quant à la forme du projet de loi lui soumis pour avis, mais elle s'oppose néanmoins quant au fond à toute tentative de réduire les moyens ayant pour objet de soutenir la formation en général, qu'il s'agisse de la formation initiale, professionnelle ou continue, conditions sine qua non pour se lancer et se maintenir sur le marché de l'emploi.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 octobre 2015.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
R. WOLFF